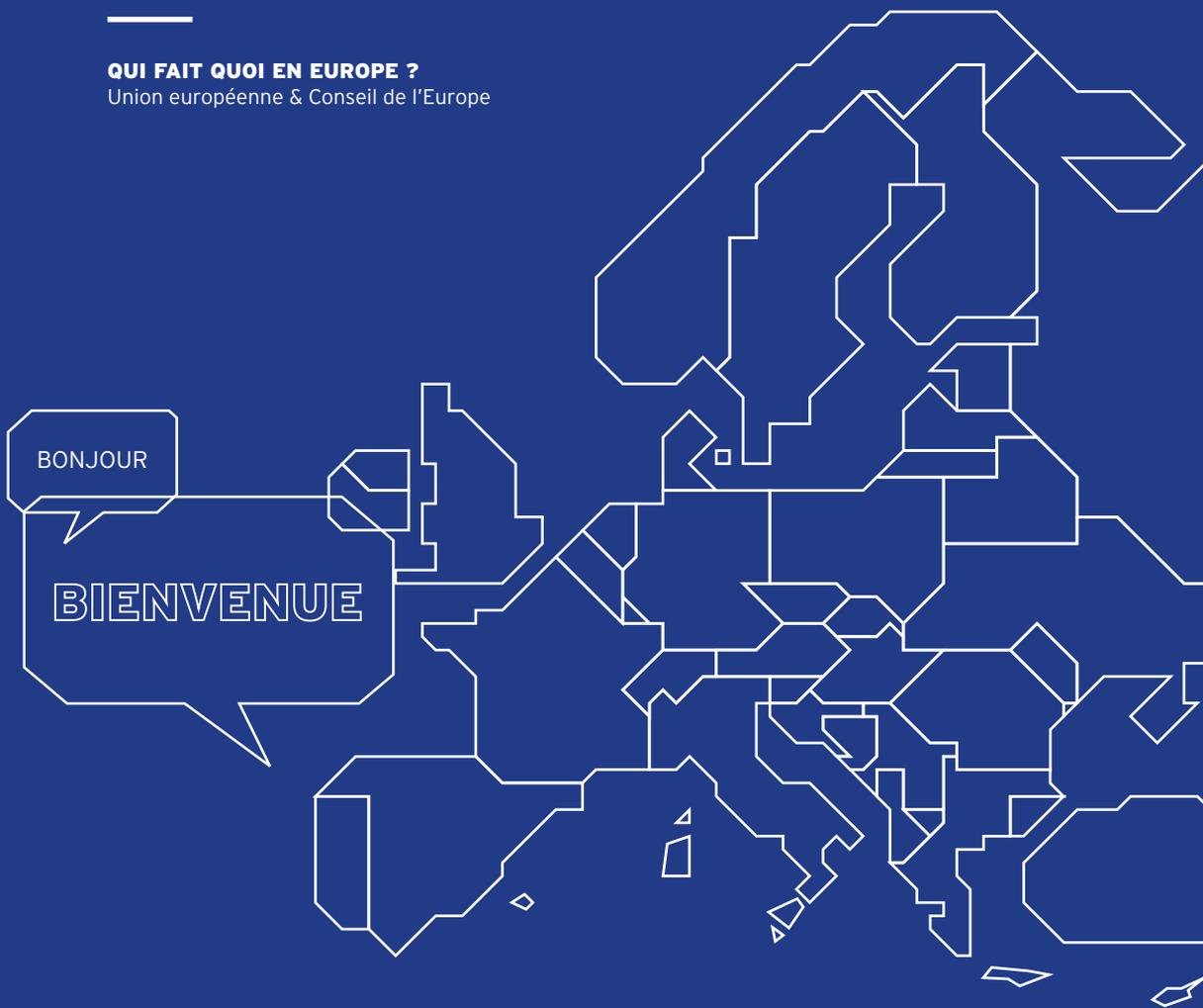


RICHARD STOCK

BIENVENUE EN EUROPE !

QUI FAIT QUOI EN EUROPE ?

Union européenne & Conseil de l'Europe



Une initiative européenne de :

Europäische Akademie Nordrhein-Westfalen - Bonn
Centre européen Robert Schuman, Scy-Chazelles - Metz

BIENVENUE EN EUROPE !

Qui fait quoi en Europe ?

Union européenne & Conseil de l'Europe

Éditeurs :

Europäische Akademie Nordrhein-Westfalen (EA NRW), Bonn

Weberstraße 118, D53113 Bonn

info@eanrw.eu

www.eanrw.eu

Centre européen Robert Schuman (CERS), Scy-Chazelles - Metz

8, rue Robert Schuman, F57160 Scy-Chazelles

centre-robert-schuman@wanadoo.fr

www.centre-robert-schuman.org

Design:

agentur-rubbeldiekatz GmbH

Breite Straße 38, 53111 Bonn

Impression & reliure :

Ledschbor Print. Media GmbH

Herseler Straße 11, 50389 Wesseling

Illustrations :

Richard Stock

agentur-rubbeldiekatz GmbH

Breite Straße 38, 53111 Bonn

1ère édition, 2016 :

© Richard Stock, EA NRW & CERS, 2016



RICHARD STOCK

BIENVENUE EN EUROPE !

QUI FAIT QUOI EN EUROPE ?

Union européenne & Conseil de l'Europe

Une initiative européenne de :

Europäische Akademie Nordrhein-Westfalen - Bonn

Centre européen Robert Schuman, Scy-Chazelles - Metz

Savoir l'essentiel sur qui fait quoi en Europe et surtout pourquoi !

La présente brochure est un guide sur le fonctionnement de l'Europe.

Le processus décisionnel s'articule autour d'institutions européennes telles que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dont vous avez probablement entendu parler. Avant d'expliquer qui décide quoi en Europe, la brochure présente d'abord les principes et les valeurs au nom desquels ces décisions sont prises.

Richard Stock

Richard Stock, directeur général du Centre européen Robert Schuman à Metz - Scy-Chazelles et conférencier international pour les questions européennes, est président de l'Académie européenne de Rhénanie du Nord - Westphalie à Bonn et de l'European Network for Education and Training (EUNET). A été maître de conférence à l'École nationale d'administration (ENA) et chargé de cours dans différentes universités.

PRÉFACE

Notre message, c'est de dire aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux migrants, aux étudiants venus d'autres continents ou encore aux personnes expatriées pour des motifs professionnels : Bienvenue en Europe !

Vous êtes non seulement arrivés en Allemagne, en France ou dans un autre pays européen, vous êtes aussi arrivés dans l'Union européenne ou dans un pays membre du Conseil de l'Europe.

Par votre venue, vous nous rappelez le rêve d'une Europe de la paix et de la fraternité que beaucoup d'entre nous ont oublié.

Comprendre la culture et le fonctionnement de la société qui vous accueille implique aussi de s'informer sur les valeurs et les institutions que votre pays d'accueil partage avec d'autres nations européennes au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi l'Académie européenne de Rhénanie du Nord - Westphalie (à Bonn, en Allemagne) et le Centre européen Robert Schuman (à Metz - Scy-Chazelles en France) éditent le présent opuscule de présentation des principales institutions européennes ainsi que des valeurs et principes qui fondent leurs actions.

Nous espérons que cette brochure vous permettra de mieux comprendre les Européens lorsqu'ils évoquent avec vous les différentes institutions européennes et de savoir qui fait quoi, comment et pourquoi au nom de l'Europe.



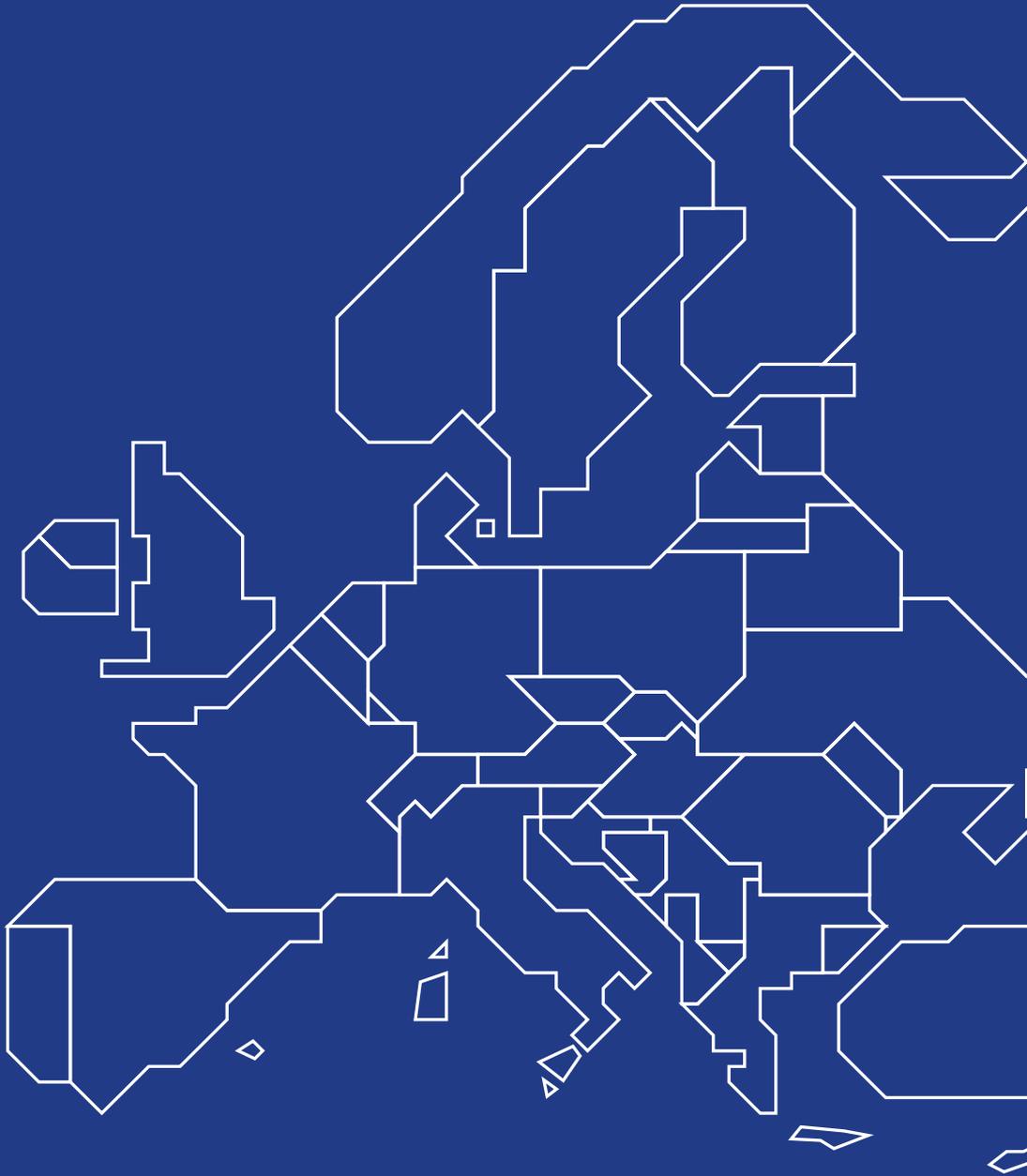
Hanns Christhard Eichhorst

Directeur du Europäischen Akademie NRW



Richard Stock

Directeur général du Centre européen Robert Schuman



BIENVENUE EN EUROPE !

5	Préface
8	1.0. L’idée européenne & les valeurs européennes
13	2.0. Qui fait quoi en Europe ?
14	2.1. L’Union européenne
14	Quels sont les pays membres et les pays candidats ?
16	Qui prend les décisions ?
16	Quels sont les différents types de lois ?
17	Les domaines d’action respectifs de l’Union et des pays membres
18	Quelques exemples concrets de décisions européennes
20	L’Union européenne : une démocratie à tous les étages
22	Le législateur : le Parlement européen & le Conseil des ministres
25	L’exécutif : la Commission européenne
26	L’arbitre : la Cour de justice de l’Union européenne
26	Le stratège : le Conseil européen
28	2.2. Le Conseil de l’Europe

1.0. L'IDÉE EUROPÉENNE & LES VALEURS EUROPÉENNES

Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, l'Idée européenne avait d'abord pour objectif la sauvegarde de la paix et de la liberté par la réconciliation des peuples européens. Mais progressivement, les différents textes ou traités ont défini des valeurs communes aux États européens.

Les valeurs indivisibles et universelles de l'Europe, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, le respect des Droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, sont communes à la quasi-totalité des États européens. Ces valeurs peuvent être invoquées par les citoyens européens à l'encontre d'un acte ou d'un jugement qui leur serait contraire.

La définition de ces valeurs et principes est le fruit d'une évolution qui a donné naissance à des sociétés caractérisées par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette communauté de principes peut s'expliquer, en partie, par l'héritage commun que partagent les États européens, en particulier celui des philosophes de la Grèce antique, celui des traditions germanique et scandinave, celui du droit civil de l'empire romain et, enfin, celui des enseignements des églises chrétiennes et du siècle des Lumières. À ces héritages se sont ajoutées, au 20e siècle, des préoccupations sociales.

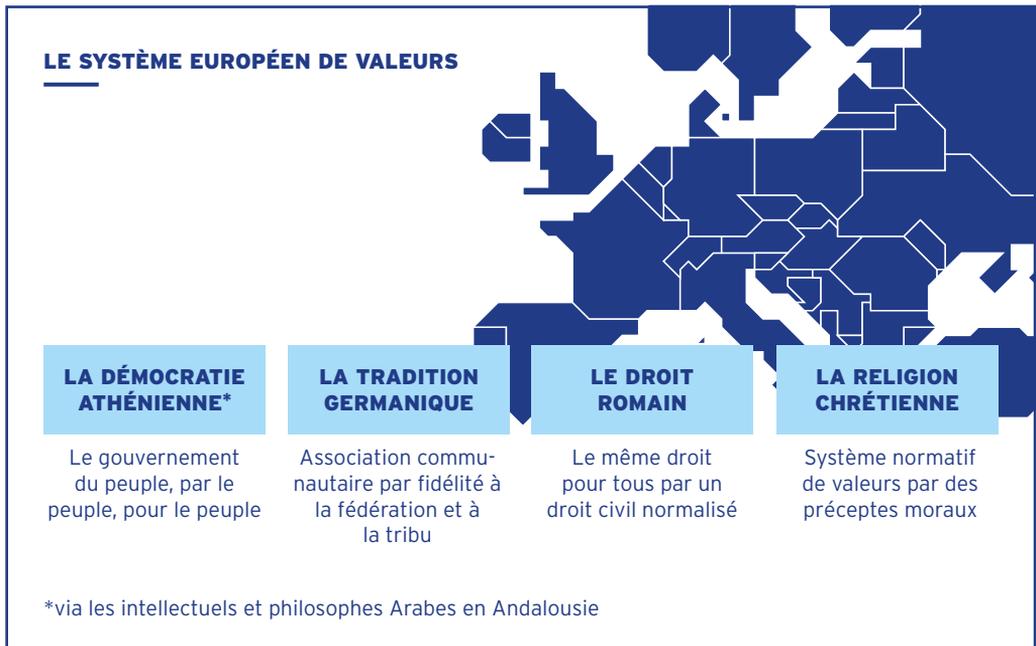
Ces principes constituent désormais des éléments de l'identité de l'Europe. D'ailleurs, les États qui

souhaitent adhérer aux diverses organisations européennes doivent obligatoirement les respecter pour pouvoir se porter candidat.

C'est en 507 avant J.C. qu'est née **la démocratie athénienne**, c'est-à-dire le régime politique mis en place progressivement dans la cité d'Athènes durant l'Antiquité et réputé pour être l'ancêtre des démocraties modernes. Elle ne naît pas d'insurrections populaires mais de l'engagement de citoyens en politique pour assurer l'unité de la cité : ces grands principes (littéralement „gouvernement par et pour le peuple“) n'ont pas, jusqu'à aujourd'hui, changés.

L'influence germanique reste présente dans le domaine de l'exercice du pouvoir et dans le rôle de la femme. Les rois, les chefs de guerre, les prêtres n'ont qu'un pouvoir de circonstance fondé sur le consensus. L'instance supérieure est l'assemblée des hommes libres où les décisions se prennent à l'unanimité. Le groupe est très solidaire et collectivement responsable, notamment pour l'exercice de la justice. Les traits caractéristiques des droits germanique et scandinave sont la collégialité des décisions et la fidélité à la communauté. Le droit germanique garantit aux femmes (libres) une plus grande autonomie économique que le droit romain : elles peuvent, par exemple, hériter de leurs parents ou de leurs maris.

Le droit romain a pour objectif principal de créer, à l'échelle de l'empire, une société juste, dans laquelle l'individu jouit pleinement de ses biens, à condition d'être de sexe masculin et chef de famille ; il confère aux seuls hommes (libres) un statut. Un autre



caractère du système romain est le droit de propriété individuel absolu. C'est le primat de l'individu sur la société. Ce qui fera le succès du droit romain dans toute l'Europe, c'est moins son contenu inégal, cruel, violent que l'admirable précision de ses stipulations.

L'influence judéo-chrétienne se traduit par un système normatif de valeurs, par une morale de l'obligation et du devoir. Elle ramène à l'essentiel de la foi chrétienne, à savoir le souci de l'autre, de l'étranger, du plus vulnérable, puis incite chacun, croyant ou non-croyant, à un supplément d'humanité, à une tradition d'intégration dont on sait qu'elle a été léguée par 2000 ans d'histoire chrétienne et européenne.

Tout au long du XVIII^e siècle, un formidable bouillonnement intellectuel a progressivement remis en question l'ordre établi : la monarchie absolue, l'organisation de la société en trois ordres (nobles, clercs, roturiers) et l'emprise du pouvoir religieux. L'apport des Lumières peut se résumer en sept idées fortes : le libre esprit critique, le volontarisme, la liberté, l'égalité, la tolérance, la démocratie et l'universalité humaine.

La charte des droits fondamentaux, juridiquement contraignante depuis le 1er décembre 2009, expose les droits de base qui doivent être respectés par l'Union européenne et par ses États membres dans la mise en œuvre du droit de l'Union.

Une caractéristique particulière de la charte est l'affirmation des droits économiques et sociaux, à côté des droits civils et politiques. La partie principale de la charte est divisée comme suit:

DIGNITÉ

Le titre I - dignité : consacre le droit à la dignité humaine, le droit à la vie et le droit à l'intégrité de la personne et réaffirme l'interdiction de la torture et de l'esclavage.

LIBERTÉS

Le titre II - libertés : concerne le droit à la liberté et au respect de la vie privée et familiale, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et le droit à la liberté d'expression et de réunion. **Il affirme également le droit à l'éducation, le droit de travailler, le droit de propriété et le droit d'asile.**

ÉGALITÉ

Le titre III - égalité : réaffirme le principe d'égalité et de non-discrimination ainsi que le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique. **Il prévoit par ailleurs une protection spécifique des droits de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées.**

SOLIDARITÉ

Le titre IV - solidarité : **assure la protection des droits des travailleurs, notamment des droits de négociation et d'actions collectives et du droit à des conditions de travail justes et équitables. Il reconnaît aussi d'autres droits et principes supplémentaires, notamment le droit à la sécurité sociale et le droit d'accès à un système de soins de santé ainsi que les principes de protection de l'environnement et des consommateurs.**

CITOYENNETÉ

Le titre V - citoyenneté : énumère les droits des citoyens de l'Union : **le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales, le droit à une bonne administration, le droit de pétition, le droit d'accès aux documents, le droit à la protection diplomatique et la liberté de circulation et de séjour.**

JUSTICE

Le titre VI - justice : réaffirme le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, le droit de défense, les principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines et le droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

La Charte est un complément majeure à la Convention européenne des Droits de l'homme de 1950 ; les deux textes doivent être lus ensemble pour avoir un aperçu complet des droits et des principes en vigueur dans l'Union européenne.

Voilà, brièvement résumés, les héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit.

LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

CONSEIL DE L'EUROPE (STRASBOURG) :

- Convention européenne des Droits de l'homme
- Charte sociale européenne
- Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants
- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
- Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
- Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local
- Charte sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

UNION EUROPÉENNE (BRUXELLES) :

- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne



2.0. QUI FAIT QUOI EN EUROPE ?

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne partagent les mêmes valeurs fondamentales - droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit - mais ce sont des entités distinctes qui remplissent des missions différentes, quoique complémentaires.

Les institutions de l'Union européenne sont principalement basées à Bruxelles ; l'Union européenne se définit par le mot-clef « intégration ».

L'Union européenne a reçu des 28 Etats membres (510 millions d'habitants) qui la composent certaines compétences notamment en matière économique. Par ailleurs, l'Union européenne invoque régulièrement les normes du Conseil de l'Europe dans ses rapports avec les pays voisins, dont beaucoup sont membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe qui a son siège à Strasbourg, est la plus ancienne organisation européenne. Il peut être défini par le mot-clef « coopération ».

Le Conseil de l'Europe rassemble les gouvernements de tout le continent européen (47 Etats membres, 820 millions d'habitants) dans le but de fixer des normes juridiques minimales dans des domaines très variés. Il vérifie ensuite dans quelle mesure les pays appliquent les normes auxquelles ils ont choisi d'adhérer.

2.1. L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne (UE) est l'association volontaire d'États européens, dans les domaines politique, économique et social, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social.

2.1.1. QUELS SONT LES PAYS MEMBRES ET LES PAYS CANDIDATS ?

Depuis le 1er juillet 2013, l'UE compte 28 membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Le 23 juin 2016, les électeurs du Royaume-Uni appelés à se prononcer sur le maintien ou non de leur pays au sein de l'Union européenne ont voté en faveur de la sortie („**Brexit**“ pour British exit) de l'UE. Selon l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE), cet État membre devrait donc notifier sa décision au Conseil européen et des négociations s'engageraient alors pour fixer les modalités du retrait.

L'Albanie, la Macédoine (ancienne République yougoslave de Macédoine), le Monténégro, la Serbie et la Turquie ont le statut de candidats à l'Union. Un moment candidate, l'Islande a suspendu les négociations d'adhésion.

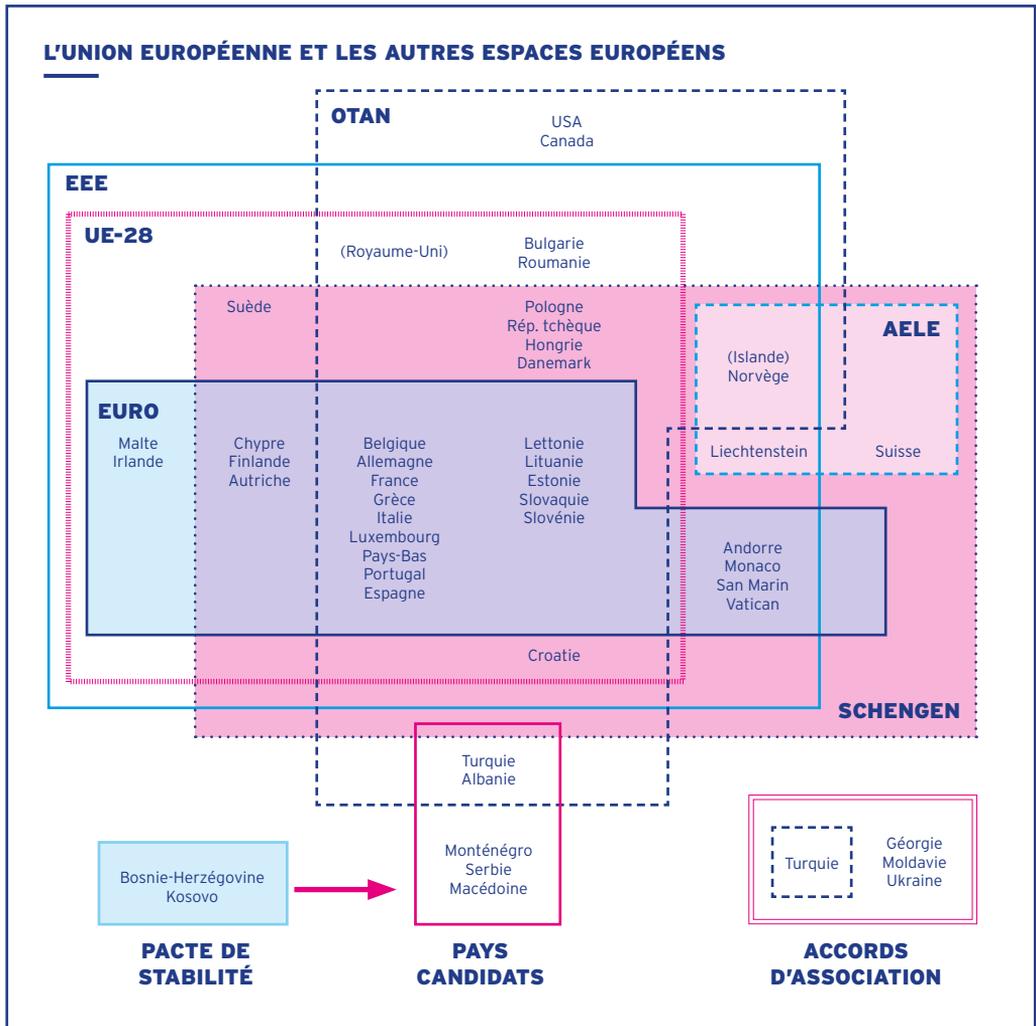
La Bosnie-Herzégovine et le Kosovo ont le statut de candidats potentiels.

L'UE est l'aboutissement du processus commencé en 1950 par la **Déclaration de Robert Schuman**, ministre français des Affaires étrangères qui a permis la réconciliation franco-allemande et ouvert la voie à la création de l'Union européenne d'aujourd'hui.

L'Union européenne est régie par deux traités distincts et complémentaires : le traité dit de Lisbonne (2009) ou Traité sur l'Union

européenne (TUE) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

L'UE n'est ni une fédération, ni une confédération d'États, ni une organisation internationale. Elle est une organisation unique qui possède des institutions fortes auxquelles les États membres ont transféré une partie de leurs compétences.



OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique nord, système de défense commun à l'Europe, les États-Unis d'Amérique et le Canada.

EEE : Espace économique européen qui regroupe les pays membres de l'UE et de l'AELE (Association européenne de libre-échange).

Schengen : l'espace Schengen qui comprend les territoires des 26 États européens fonctionne comme un espace unique en matière de voyages internationaux et de contrôles frontaliers pour les voyages sans contrôle des frontières internes. La zone euro, parfois appelée eurozone, est une zone monétaire qui regroupe les pays qui ont adopté l'euro comme monnaie unique.

Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui s'inspire du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), a pour objectif l'adhésion des pays des Balkans à l'Union européenne.

Accords d'association : pays qui bénéficient d'un accord commercial avec l'Union européenne.

2.1.2. QUI PREND LES DÉCISIONS ?

Une prise de décision au niveau de l'UE fait intervenir plusieurs institutions européennes, et plus particulièrement :

- le Parlement européen et le Conseil des ministres qui votent les lois de l'Union ;
- la Commission européenne qui propose les projets de lois et qui les exécute lorsqu'elles sont votées ;
- Le Conseil européen (ou sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE) qui prépare les grandes orientations de l'Union.

2.1.3. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOIS ?

Il existe plusieurs types d'actes législatifs, qui ne s'appliquent pas tous de la même manière :

- Les règlements sont directement applicables et juridiquement contraignants dans tous les États membres. Ils ne sont pas transposés en droit interne, mais ils peuvent induire des modifications de lois nationales qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles règles européennes.
- Une directive concerne les États membres, ou un groupe d'États membres, pour la réalisation d'un objectif commun précis. Si la directive fixe le résultat à atteindre, elle laisse à chaque État membre le libre choix des moyens pour y parvenir. Les directives doivent être transposées en droit national pour être applicables.

2.1.4. LES DOMAINES D'ACTION RESPECTIFS DE L'UNION ET DES PAYS MEMBRES

Les traités énumèrent strictement les domaines d'action dans lesquels l'UE est habilitée à prendre des décisions :

- Dans les domaines de **compétence exclusive**, les décisions sont prises au niveau de l'UE par le législateur européen. Il s'agit des domaines de compétence suivants : les douanes, les règles de concurrence, la politique monétaire dans la zone euro, la conservation des ressources de la mer et la politique commerciale commune.
- Dans d'autres domaines d'action, la compétence est partagée entre l'Union et les États membres. Lorsqu'une législation est adoptée au niveau de l'UE, elle prévaut. Si toutefois l'Union ne légifère pas, les États membres sont libres de légiférer au niveau national. **La compétence partagée** s'exerce dans de nombreux domaines d'action tels que le marché intérieur, l'agriculture, l'environnement, la protection des consommateurs et les transports.
- Dans tous les autres domaines d'action, les décisions demeurent du seul ressort des États membres ou de leurs collectivités territoriales. Cependant, l'Union **soutient les efforts des États** membres dans des domaines comme le secteur spatial, l'éducation, la culture et le tourisme, la recherche scientifique, les programmes d'aide humanitaire, etc.

2.1.5. QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE DÉCISIONS EUROPÉENNES

Si depuis ses débuts, l'Union européenne a pour vocation générale d'assurer la paix en Europe (depuis des décennies sur le territoire de l'Union) et de favoriser le progrès économique et social, elle intervient aussi par ces décisions concrètes dans la vie quotidienne des citoyens européens et qui sont considérées par la majorité comme de grandes acquisitions de l'intégration européenne.

En voici quelques exemples (liste non exhaustive).

CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

La citoyenneté européenne donne des droits aux citoyens européens comme par exemple le droit de circuler et de résider librement dans un autre pays membre de l'Union, le droit de bénéficier de la protection consulaire en dehors de l'Union européenne et même le droit de voter et d'être élu dans l'État où l'on réside pour les élections européennes et municipales.

INITIATIVES CITOYENNES

Les initiatives citoyennes : un outil permettant aux citoyens d'inviter la Commission européenne à proposer certaines mesures législatives dans un domaine de sa compétence. Une initiative citoyenne doit recueillir au moins un million de signatures de ressortissants d'un nombre significatif d'États membres et concerner un domaine relevant de la compétence de l'Union européenne.

L'ESPACE SCHENGEN

La Convention de Schengen prévoit la libre circulation des personnes en supprimant les contrôles aux frontières intérieures des États et établit des règles communes sur les contrôles aux frontières extérieures. L'espace Schengen regroupe à l'heure actuelle 22 États membres de l'Union européenne ainsi que trois États hors Union : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. L'Irlande, le Royaume-Uni et Chypre ont choisi de maintenir les contrôles aux frontières. La Bulgarie, la Croatie et la Roumanie ne sont pas encore membres de l'espace Schengen.

EN CAS DE PROBLÈME, UN SEUL NUMÉRO

L'Union européenne dispose d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112, valable dans tous les États membres. Ce numéro d'appel gratuit peut être utilisé en cas d'urgence (accident, explosion, incendie, agression etc.) de n'importe quel poste téléphonique, fixe ou mobile, partout dans l'Union européenne.

SURBOOKÉ = REMBOURSÉ

l'Union européenne reconnaît des droits minima aux passagers en cas de refus d'embarquement contre leur volonté (surbooking). Le montant d'indemnisation oscille entre 250 et 600 euros en fonction de la distance du vol.

UN EMPLOI AILLEURS

La reconnaissance de la liberté de circulation des travailleurs doit permettre à toute personne d'accéder à tout emploi offert ou proposé sur le territoire de l'Union européenne. Un citoyen de l'Union européenne peut ainsi entrer sur le territoire de tout autre État membre, y séjourner afin de trouver un emploi et exercer l'emploi obtenu.

ACHETER SANS AUTRE CONTRAINTE QUE LE PRIX

Le marché intérieur de l'Union européenne offre aux consommateurs européens une quantité illimitée de produits et des services. D'un État membre à l'autre, l'offre commerciale est très différente et l'introduction de l'euro a pour

beaucoup facilité les démarches et les échanges. Toute personne peut acheter pour ses besoins personnels des biens dans un autre État membre de l'Union européenne sans limitation de quantité ou de valeur. Toutefois, certaines exceptions existent en ce qui concerne, par exemple, des produits comme les armes à feu, les boissons alcoolisées, le tabac, les œuvres d'art...

ACHETER EN TOUTE SÉCURITÉ

Pour certains produits comme ceux destinés à la construction, les ascenseurs ou encore certains jouets, l'obtention du marquage CE est obligatoire pour toute première mise sur le marché. Ce marquage atteste de la conformité d'un produit avec les normes et les exigences de sécurité européennes.

SE SOIGNER DANS UN AUTRE ÉTAT EUROPÉEN

Une directive européenne permet aux patients d'être soignés dans un autre État membre et à être remboursé dans leur pays.

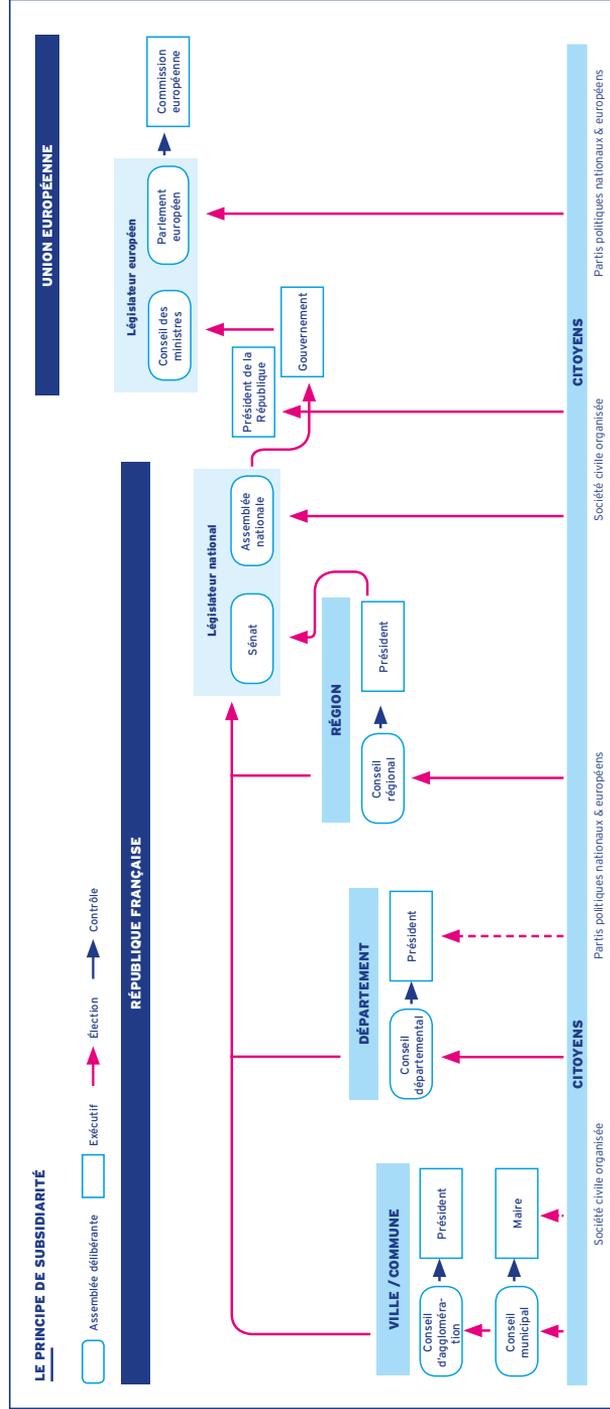
2.1.6. L'UNION EUROPÉENNE : UNE DÉMOCRATIE À TOUS LES ÉTAGES

L'Union est régie par **le principe de subsidiarité** qui vise à privilégier le niveau inférieur d'un pouvoir de décision aussi longtemps que le niveau supérieur ne peut pas agir de manière plus efficace.

C'est pourquoi, La Commission européenne envoie les propositions législatives européennes aux parlements nationaux en même temps qu'au législateur de l'Union, afin qu'ils puissent

procéder à des contrôles de subsidiarité. Tout parlement national peut émettre un avis motivé s'il estime que la proposition en question ne respecte pas le principe de subsidiarité.

Cette figure illustre la **continuité démocratique** depuis le niveau local (la commune ou la ville), le département et la région, l'État national jusqu'à l'Union européenne. Toutes les assemblées délibérantes sont élues directement ou indirectement (le Sénat au niveau national, le Conseil des ministres au niveau européen) par les citoyens. Tous les exécutifs agissent sous le contrôle d'une assemblée élue directement au suffrage universel.



2.1.7. LE LÉGISLATEUR : LE PARLEMENT EUROPÉEN & LE CONSEIL DES MINISTRES

Le législateur européen se compose de deux chambres :

1. le Parlement européen (chambre basse),
2. celle des États membres réunis au sein du Conseil des ministres (chambre haute).

LA VOIX DES CITOYENS : LE PARLEMENT EUROPÉEN

L'élection du Parlement européen au suffrage universel direct contribue à garantir la légitimité démocratique du droit européen.

Les députés au Parlement européen sont directement élus par les citoyens de l'Union européenne pour représenter leurs intérêts. Les élections ont lieu tous les cinq ans et tous les citoyens européens âgés de 16 ou de 18 ans au moins (soit environ 380

millions d'électeurs) quel que soit leur pays de résidence peuvent y participer.

Les sièges au Parlement européen sont répartis entre les États membres en fonction de leur poids dans la population de l'UE. Le Parlement européen est composé au maximum de 751 députés (le pays le plus peuplé est actuellement représenté par 96

députés au maximum ; le nombre minimal de députés pour un pays est de 6 élus).

Si la plupart des députés européens sont associés à un parti politique national de leur pays d'origine, au Parlement européen, les partis nationaux forment, à l'échelle de l'UE, des familles politiques.

QUE FAIT LE PARLEMENT EUROPÉEN ?

Le Parlement exerce quatre rôles principaux :

- Il partage le pouvoir législatif avec le Conseil des ministres.
- Il ratifie les accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs États ou organisations internationales.
- Il exerce un contrôle démocratique sur l'ensemble des institutions de l'UE, et notamment sur la Commission européenne. Il approuve ou refuse la désignation du président et des membres de la Commission ; il peut mettre fin au mandat de la Commission dans son ensemble par une motion de censure.
- Il partage l'autorité budgétaire avec le Conseil des ministres ; il co-décide ainsi des dépenses de l'UE. À l'issue de la procédure budgétaire, il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

Le Parlement européen prend ses décisions à la majorité absolue.

Il se réunit alternativement à Strasbourg (sessions plénières) et à Bruxelles (réunions de travail).

LA VOIX DES ÉTATS MEMBRES : LE CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des ministres réunit les ministres des États membres de l'UE afin d'adopter des actes législatifs. Chaque ministre participant au Conseil des ministres est habilité à engager la responsabilité de son gouvernement. Il est en outre responsable devant ses autorités nationales élues des décisions prises par le Conseil des ministres. La légitimité démocratique des décisions du Conseil est ainsi garantie.

Le Conseil prend ses décisions par un vote. Dans la plupart des cas, il statue à la majorité qualifiée, sauf si les traités exigent un vote à l'unanimité. Pour qu'une décision soit adoptée à la majorité qualifiée, elle doit recueillir une double majorité :

- au moins 55 % des États membres (16/28) et
- qui représentent au moins 65 % de la population totale de l'UE, soit actuellement 329 millions des 506 citoyens.

Cette procédure, qui traduit la légitimité de l'UE en tant qu'union à la fois des peuples et des nations, rend le processus législatif européen plus transparent et plus efficace.

La présidence semestrielle du Conseil des ministres – à ne pas confondre avec la présidence du Conseil européen – est assurée à tour de rôle par les États membres pour une durée de six mois. Le pays qui assure la présidence semestrielle du Conseil des ministres organise et préside les différentes réunions. Le Conseil des ministres des Affaires étrangères est présidé en permanence par le haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité.

QUE FAIT LE CONSEIL DES MINISTRES ?

Outre son rôle de co-législateur avec le Parlement européen, le Conseil des ministres est un pôle de décision essentiel pour l'Union européenne. Il assume cette fonction en réunissant les ministres concernés (à savoir le ministre compétent de chaque gouvernement national) afin d'examiner, de convenir, de modifier et, en définitive, de coordonner les politiques des États membres, ou de définir la politique étrangère de l'UE.

Le Conseil a cinq responsabilités principales :

- adopter la législation européenne ; il légifère dans la plupart des domaines en « co-décision » avec le Parlement européen ;
- coordonner les politiques des États membres, notamment en matière économique ;
- élaborer la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE sur la base des orientations définies par le Conseil européen ;
- conclure des accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs États ou organisations internationales ;
- arrêter avec le Parlement européen le budget de l'UE.

2.1.8. L'EXÉCUTIF : LA COMMISSION EUROPÉENNE

Politiquement indépendante, la Commission représente et défend les intérêts généraux de l'Union dans son ensemble. Elle est, à de nombreux égards, le moteur du système institutionnel européen : elle propose la législation, les politiques et les programmes d'action, et elle est chargée d'exécuter les décisions du Parlement européen et du Conseil des ministres. Le terme « Commission » désigne tant les « Commissaires » – autrement dit l'équipe d'hommes et de femmes désignée par les États membres

et le Parlement qui la compose, que l'administration européenne, avec son personnel.

Si les commissaires ont tous occupé des fonctions politiques dans leur pays et beaucoup y ont été ministres, en leur qualité de membres de la Commission, ils sont strictement tenus d'agir dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union ; en principe, ils ne peuvent recevoir d'instructions du gouvernement de leur pays d'origine. Tant le Président de la Commission que les Commissaires ne

peuvent occuper simultanément une fonction nationale.

La Commission compte plusieurs vice-présidents parmi lesquels le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité qui est donc présent à la fois au Conseil des ministres et à la Commission.

La Commission est politiquement responsable devant le Parlement, qui peut la démettre par une motion de censure.

QUE FAIT LA COMMISSION ?

La Commission européenne remplit quatre fonctions essentielles :

- elle soumet des propositions législatives au Parlement et au Conseil des ministres ;
- elle gère et exécute les politiques et le budget de l'UE ;
- elle veille à l'application du droit européen en liaison avec la Cour de justice ;
- elle représente l'Union européenne sur le plan international.

Environ trente-trois mille personnes, ressortissantes de tous les pays de l'UE, travaillent pour la Commission – un chiffre qui peut paraître élevé mais qui est, en réalité, inférieur à celui des effectifs employés par les administrations centrales des pays européens de taille moyenne.

2.1.9. L'ARBITRE : LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

La Cour de justice de l'Union européenne (la Cour) veille à l'uniformité d'application et d'interprétation du droit de l'UE dans tous les États membres. Elle contrôle à cette fin la légalité des actions des institutions européennes, elle s'assure que les États membres respectent leurs obligations et elle interprète le droit de l'Union à la demande des

juridictions nationales. La Cour a compétence pour connaître les litiges juridiques entre les pays de l'Union, les institutions européennes, les entreprises et les particuliers. Les milliers d'affaires dont elle est saisie sont réparties entre deux instances principales : la Cour de justice, qui traite les demandes d'interprétation que lui adressent les tribunaux natio-

naux alors que le Tribunal de première instance statue sur tous les recours en annulation introduits par des personnes physiques ou morales et sur certains recours introduits par des États membres.

2.1.10. LE STRATÈGE : LE CONSEIL EUROPÉEN

Réunissant au sommet les chefs d'État ou de gouvernement de tous les pays de l'UE, le Conseil européen constitue le niveau de coopération politique le plus élevé entre les États membres. Les dirigeants y décident – par consensus – des orientations et priorités politiques générales de l'Union, et donnent à celle-ci les impulsions nécessaires à son développement. Il est présidé par le Président de Conseil européen ; participent également à ses travaux le président du Parlement, le président de la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires

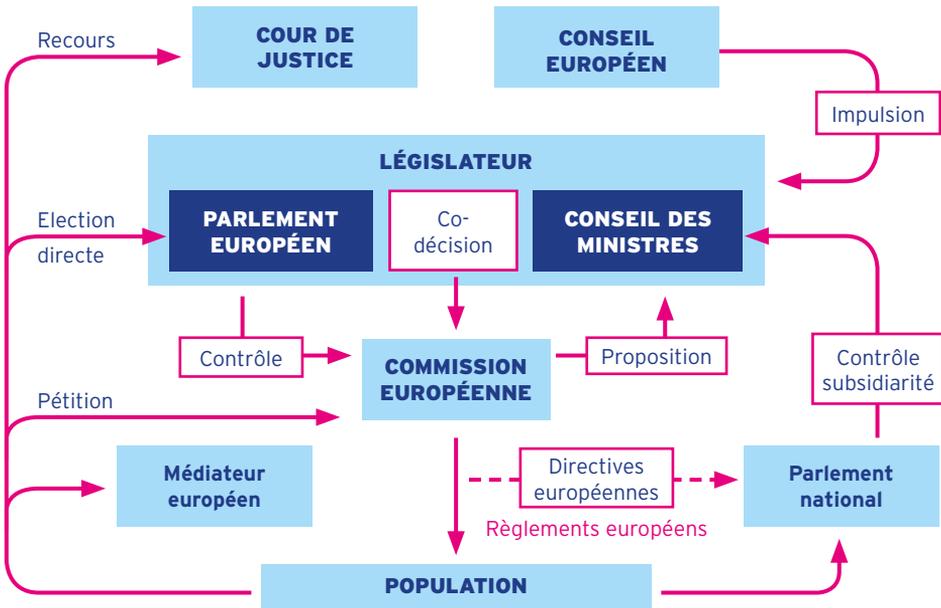
étrangères et la politique de sécurité.

Il se réunit au moins quatre fois par an pour fixer les orientations et priorités politiques générales pour l'ensemble de l'UE. Pour la zone euro, il assume la fonction de gouvernement économique de la zone. Des réunions supplémentaires (extraordinaires ou informelles) peuvent être convoquées pour traiter de questions urgentes requérant une décision au plus haut niveau, en matière économique ou de politique étrangère.

Le président du Conseil européen représente également l'Union vis-à-vis du monde extérieur. Il défend, conjointement avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les intérêts de l'Union dans ce domaine.

Le Conseil européen élit, à la majorité qualifiée, son président pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois. La présidence du Conseil européen est une fonction à temps plein ; le président ne peut occuper simultanément de fonction nationale.

LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE



LE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Le Médiateur qui est élu par le Parlement européen met au jour des cas de mauvaise administration des institutions de l'UE ; il s'agit principalement

- de pratiques inéquitables ;
- de discrimination ;
- d'abus de pouvoir ;
- de défaut ou de refus d'information ;
- de retard injustifié ;
- de procédures incorrectes.

Tout citoyen ou résident d'un État membre de l'UE, de même que toute association ou entreprise y ayant son siège, peut adresser au Médiateur européen des plaintes concernant les institutions et organes de l'UE. Il agit en toute indépendance et impartialité.

2.2. LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe comprend aujourd'hui presque tous les pays du vieux continent ainsi que des États orientaux dont une partie au moins du territoire se trouve dans l'Europe géographique (à l'exception de la Biélorussie) et rassemble les 820 millions de ressortissants des 47 pays membres.

Son objectif principal est de promouvoir les Droits de l'homme. Il s'est doté de la Convention européenne des Droits de l'homme et a institué la Cour européenne des Droits de l'homme en vue de faire respecter la Convention (voir encadré 2). Par la suite, il a donné vie à la Convention culturelle européenne ou encore à la Charte sociale européenne.

LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Convention européenne des Droits de l'homme est un traité international en vertu duquel tous les États membres du Conseil de l'Europe garantissent les droits fondamentaux, civils et politiques, non seulement à leurs citoyens, mais aussi à toutes les personnes présentes dans leurs pays.

La Convention garantit notamment :

- le droit à la vie,
- le droit à un procès équitable,
- le droit au respect de la vie privée et familiale,
- la liberté d'expression,
- la liberté de pensée, de conscience et de religion,
- le droit au respect de ses biens.

Elle interdit notamment :

- la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- l'esclavage et le travail forcé,
- la peine de mort,
- la détention arbitraire et illégale,
- les discriminations.

Depuis 1993, le Conseil contribue à la protection des minorités et de leur identité culturelle et à la lutte contre toutes les formes d'intolérance.

Ses principales réalisations sont :

- **Le renforcement des Droits de l'homme**
- **L'abolition de la peine de mort**
- **La non-discrimination et la lutte contre le racisme**
- **La défense de la liberté d'expression**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La protection des droits des enfants**
- **La défense de la diversité culturelle**
- **L'observation des élections**
- **L'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie**
- **La qualité des médicaments et des soins de santé**

LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne des Droits de l'homme est une juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits civils et politiques énoncés par la Convention européenne des Droits de l'homme.

La Cour qui siège en permanence à Strasbourg, peut être saisie directement par les citoyens. La Cour a rendu plus de 10 000 jugements qui sont obligatoires pour les États concernés : les parlements nationaux doivent modifier leur législation et les gouvernements leurs pratiques administratives dans de nombreux domaines. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un outil dynamique et puissant pour relever les nouveaux défis et consolider l'État de droit et la démocratie en Europe.

47 PAYS MEMBRES

ALBANIE
ALLEMAGNE
ANDORRE
ARMÉNIE
AUTRICHE
AZERBAÏDJAN
BELGIQUE
BOSNIE ET HERZÉGOVINE
BULGARIE
CHYPRE
CROATIE
DANEMARK

ESPAGNE
ESTONIE
FÉDÉRATION DE RUSSIE
FINLANDE
FRANCE
GÉORGIE
GRÈCE
HONGRIE
IRLANDE
ISLANDE
ITALIE
LETTONIE

LIECHTENSTEIN
LITUANIE
LUXEMBOURG
MACÉDOINE
MALTE
MOLDOVIE
MONACO
MONTÉNÉGR
NORVÈGE
PAYS-BAS
POLOGNE
PORTUGAL

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
ROUMANIE
ROYAUME-UNI
SAINT-MARIN
SERBIE
SLOVÉNIE
SUÈDE
SUISSE
TURQUIE
UKRAINE



NE PAS CONFONDRE :

La Cour européenne des Droits de l'Homme avec...

- **la Cour de justice de l'Union européenne** (à Luxembourg) qui assure le respect du droit, l'interprétation et l'application des traités de l'Union européenne ;
- **la Cour internationale de justice**, organe judiciaire des Nations Unies, qui siège à La Haye (Pays-Bas). La mission de la Cour est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques.
- **La Cour pénale internationale (CPI)**, dont le siège est également à La Haye (Pays-Bas), mène des enquêtes et, le cas échéant, juge les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale : génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Régie par un traité international appelé le Statut de Rome, la CPI est la première juridiction pénale internationale permanente.

La Convention européenne des Droits de l'homme et

- **la Déclaration universelle des Droits de l'homme**, texte adopté par l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer, sur le plan international, la protection des droits de l'homme ;
- **la Charte sur les droits fondamentaux**, texte de l'Union européenne sur les Droits de l'homme et les droits fondamentaux.



L' **Europäische Akademie Nordrhein-Westfalen** à Bonn est une association indépendante d'utilité publique d'éducation citoyenne pour jeunes et adultes. Elle organise chaque année environ 60 manifestations de plusieurs jours pour informer et former environ 2.000 participants à des questions politiques - principalement de politique européenne - de manière à ce que les participants soient, ensuite, en mesure de mieux évaluer les processus de décision politiques et de s'investir dans les discussions. Seules des personnes informées peuvent participer aux processus démocratiques de décisions politiques. Les manifestations de l'Académie européenne relatives aux politiques européennes sont en général des séminaires qui ont lieu avant tout à Bruxelles et à Strasbourg.



Le Centre européen Robert Schuman (CERS) est une association indépendante à but non lucratif dotée d'un ensemble d'outils pédagogiques permettant d'informer ou de former les citoyens européens sur l'histoire de l'intégration européenne, les réalisations de l'Union européenne, les enjeux, les difficultés et l'avenir de l'Europe. À travers le service éducatif européen et interculturel de la Maison de Robert Schuman à Metz - Scy-Chazelles, un musée dédié à la mémoire du Père de l'Europe et classé au Patrimoine européen, le CERS contribue avec une quinzaine d'ateliers pédagogiques à l'enseignement européen de près de 4.000 jeunes par an. Il propose aussi aux enseignants des stages de formation initiale et continue sur l'enseignement de l'Europe (environ 1.500 stagiaires par an).

